

- encourager l'Assemblée générale et le secrétaire général à jouer les rôles qui leur ont été confiés et qu'ils se sont engagés à assumer pour assurer la coordination des efforts déployés au plan de l'environnement dans le système des Nations Unies, et à promouvoir l'intégration de l'environnement et du développement dans ses programmes et activités;
- mettre en place des mécanismes provisoires destinés à coordonner, aux plans de l'environnement et du développement, les activités de programmation et d'évaluation du rendement à l'échelle du système des Nations Unies;
- veiller à ce que la répartition des travaux entrepris par les agences des Nations Unies soit fondée sur une évaluation réaliste de leurs avantages comparatifs (par exemple le renforcement de la CNUED dans le domaine du contrôle de l'environnement, de l'échange d'informations, de la coopération technique et de l'élaboration des mécanismes juridiques; le renforcement du PNUD ou du PNUE dans le développement respectueux de l'environnement);
- établir les moyens appropriés de développement des capacités dans le domaine de l'environnement (institution, ressources humaines, infrastructure et technologie de l'environnement) au niveau régional et local, et cela en utilisant dans la mesure du possible les mécanismes existants;
- promouvoir des approches novatrices aux arrangements institutionnels, lesquelles combindraient les points forts des approches intergouvernementales, des ONG et du milieu des affaires;
- soutenir la participation de divers secteurs des ONG dans la CNUED elle-même afin d'amener la CNUED à convenir d'un mécanisme de coopération permanente et substantielle entre les agences des Nations Unies et les ONG;
- la promotion d'un nombre limité d'initiatives de petite envergure qui ont de bonnes chances d'être approuvées, comme les projets à réaliser par la CNUED.

Le Groupe de travail III accuse un retard par rapport au Groupe de travail I et II à cause du consensus général selon lequel dans les questions d'ordre institutionnel la forme doit suivre la fonction, et que les décisions relatives aux institutions doivent attendre qu'un consensus substantiel ait été atteint au sujet points inscrits à Agenda 21 (le Plan d'action pour le XXI^e siècle) et abordés par les Groupes de travail I et II. Néanmoins, un grand nombre de délégations ont profité de la discussion générale pour